

l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un certain nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme du gouvernement fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le Service civil. Sur le problème de la création de cadres efficaces et compétents se sont penchées des commissions royales successives dont les conclusions et propositions ont établi l'idée d'un corps quasi judiciaire et largement autonome auquel ressortit presque tout le service public.

**Recrutement.**—Le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours. Au cours des 32 dernières années, la Commission a fait subir des examens à près de 1,250,000 candidats. Grâce au régime des concours, tout citoyen a le droit de postuler un emploi au service de son pays et "ce sont les plus compétents qui servent l'État".

Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. La même méthode s'applique aux emplois dans tout le pays comme à Ottawa; cependant, les postulants aux charges locales doivent être des résidents véritables de la localité dans chaque cas, tandis que tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux du Service national de placement, les bureaux de la Commission du service civil, les bibliothèques publiques et ailleurs.

Toutes les nominations au service public sont faites à la suite de concours, sauf en cas de dispositions contraires expresses. Les concours comportent des examens écrits ou oraux ou une démonstration pratique d'aptitudes ou encore des examens et une démonstration. Les concours sont conçus de manière à éprouver et à déterminer équitablement l'aptitude relative des candidats à remplir les fonctions des catégories d'emplois visés. La Commission est libre de s'enquérir comme elle l'entend de la formation et de l'expérience des candidats et de leur faire subir les épreuves qui permettront d'établir leurs connaissances, leur dextérité manuelle ou leurs aptitudes physiques.

Les noms des candidats heureux aux concours sont inscrits, par ordre de mérite, sur les "listes d'admissibles". Les résultats des examens sont officiellement annoncés dans la *Gazette du Canada* et chaque candidat, heureux ou non, est informé de son propre résultat. Les nominations se font, selon les besoins, d'après ces listes, qui sont valides ordinairement pour un an.

La priorité que la loi accorde aux vétérans de la première guerre mondiale a été étendue aux ex-militaires de la seconde et a compté pour beaucoup dans leur rétablissement professionnel. Depuis 32 ans, au delà de 100,000 ex-militaires sont entrés dans le fonctionnarisme, dont plus de 55,000 au cours des six dernières années. Parmi ces 100,000 ex-militaires, on compte 10,000 invalides qui ont bénéficié d'une priorité additionnelle.

Depuis quelques années, la Commission décentralise son activité. Elle maintient aujourd'hui dix bureaux régionaux et quatre bureaux secondaires dans tout le pays. La Commission accorde de plus en plus d'autonomie et d'initiative à ces